



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 109513

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les très vives préoccupations exprimées par les professionnels de santé quant aux conséquences désastreuses, dramatiques et inhumaines qu'entraînerait la baisse de 20 % annoncée de la dotation nationale de développement des réseaux (DNDR) de santé rendant possible l'application de la loi sur le droit des malades et la qualité du système de santé du 4 mars 2002 et du décret du 17 décembre 2002 relatif à la qualité des réseaux. En effet, les réseaux de santé en soins palliatifs : s'adressent à des malades porteurs de maladies graves et évolutives malgré les traitements ; créent un lien entre les dispositifs de santé existants, par leurs conseils, leur appui aux équipes soignantes, qu'elles soient à domicile, en établissement de santé ou structures médico-sociales ; coordonnent et tentent d'optimiser les compétences et les interactions de l'ensemble des intervenants pour assurer une continuité des soins cohérente et efficace autour du patient ; mettent tout en oeuvre pour garantir le respect du malade et de ses droits fondamentaux par une démarche éthique permanente se traduisant sur le terrain par des démarches décisionnelles, collégiales et participatives où la parole de chacun est prise en compte (patient, famille, professionnels) ; assurent la continuité du suivi à la sortie de l'hôpital pendant le maintien à domicile ou en institution en cas de réhospitalisation ; assurent la diffusion de bonnes pratiques de soins ; sont un formidable soutien pour les proches en les guidant dans leur participation aux soins, en les accompagnant à travers leur souffrance, en les aidant pendant leur deuil, en luttant contre les deuils pathologiques, les psychologues soutenant les proches qui le souhaitent même après le décès ; participent à l'évolution du système de santé et au développement des soins palliatifs et de l'accompagnement envers la société. Pour toutes ces raisons et elles sont plus nombreuses encore, mais il est impossible de les citer toutes, il lui demande de continuer de soutenir et même de renforcer le soutien des réseaux de santé, notamment en soins palliatifs, afin de ne pas perdre le bénéfice humain et économique des investissements réalisés depuis cinq ans.

Texte de la réponse

Reconnus et définis par la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002, les réseaux de santé constituent un enjeu fort de santé publique en termes d'amélioration de la sécurité des soins, de la qualité des prises en charge, de responsabilisation des professionnels et de l'usager et d'optimisation des ressources de l'assurance maladie. Tous les grands plans de santé publique des cinq dernières années comportent un volet sur l'organisation des coordinations et des complémentarités en réseau : plan cancer, plan soins palliatifs, plan périnatalité, plan santé mentale, plan solidarité grand âge, plan prise en charge et prévention des addictions, plan amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Ils attestent la volonté constante du Gouvernement de favoriser par ce moyen la coopération des professionnels de santé et médico-sociaux de la ville et de l'hôpital et de promouvoir ce dispositif novateur de prise en charge globale des patients. Pour faire face aux dépenses de coordination des réseaux de santé, une enveloppe, la dotation nationale de développement des réseaux (DNDR), a été créée au sein des objectifs de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM). Signe fort de l'engagement du Gouvernement à soutenir une

politique de développement des réseaux, cette enveloppe a été multipliée par 7 entre 2002 et 2007. Début septembre 2006, pour faire face à une évolution trop rapide des dépenses générales de l'assurance maladie, 30 millions d'euros ont été gelés sur l'enveloppe DNDR. Cependant, cette mesure a été entourée de toutes les précautions pour qu'elle ne remette pas en cause les engagements financiers accordés aux réseaux de santé. Ainsi, conformément à ce qui avait été annoncé lors du colloque du 17 octobre 2006 sur les réseaux de santé, un arrêté de répartition complémentaire, publié le 12 décembre 2006, a permis d'honorer toutes les demandes de financement des réseaux de santé remontées par les agences régionales d'hospitalisation. Cette année, la volonté appuyée du Gouvernement de pérenniser ce dispositif novateur se traduit par le maintien à hauteur de 170 millions d'euros de l'enveloppe DNDR. Cette enveloppe fait actuellement l'objet d'un projet d'arrêté de répartition régionale. Enfin, signe de la volonté du Gouvernement d'accompagner les évolutions et d'encadrer ce nécessaire dispositif novateur, une circulaire d'orientation des réseaux de santé doit paraître prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bateux](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109513

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11540

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3856